

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Jeudi 16 novembre 2023 à 20h30
LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Thème	Objet
2023-07-01	FINANCES	Adoption des tarifs communaux applicables au 1er janvier 2024
2023-07-02	FINANCES	Utilisation des équipements sportifs par le Collège - actualisation des tarifs
2023-07-03	FINANCES	Souscription d'un emprunt d'1 million d'euros - budget principal
2023-07-04	FINANCES	Décision modificative budgétaire 1 budget principal
2023-07-05	RESSOURCES HUMAINES	Accroissement temporaire d'activité - service bâtiment
2023-07-06	INTERCOMMUNALITE	Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion des comptes de Brocéliande communauté
2023-07-07	VIE SOCIALE	Convention territoriale globale avec la CAF
2023-07-08	CULTURE	Contrat local d'éducation artistique et culturelle - avenant
2023-07-09	ENFANCE	Convention d'apprentissage de la natation à la piscine de Montfort pour l'année scolaire 2023-2024
2023-07-10	VIE SOCIALE	Subvention exceptionnelle aux Restos du cœur
2023-07-11	VIE ASSOCIATIVE	Subvention exceptionnelle à l'association Amis des chats libres de Beignon

Fait à Plélan-le-Grand
Le 23 novembre 2023

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2023 08 01

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 09 novembre 2023

PRESENTS : Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sébastien LE RHUN, Eric FERRIÈRES, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Loïc POUSSIN, Cédric BLAIRON, Anne LE QUERE

ABSENTS :

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Bénédicte ROLLAND)
- Steven PERRICHOT (pouvoir à Eric FERRIÈRES)
- Laurence HONORÉ (pouvoir à Aude MARTY)
- Franck ROGER (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD
- Fleur DE LAUNAY
- Elodie SAMIN

VOTES A MAINS LEVEES

FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2024

Rapporteur : Sébastien Le Rhun, Adjoint

Le Conseil municipal fixe les tarifs communaux par délibération. De nombreux tarifs communaux n'ont pas évolué depuis 2022. Le comité consultatif Moyens généraux a étudié les différents tarifs et propose des évolutions pour fixer les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024.

Les tarifs de locations de salle et matériel, et les tarifs d'utilisation des équipements sportifs seront étudiés lors du conseil municipal de décembre.

TARIFS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

L'objectif est de réduire le déficit du service et de tendre vers l'équilibre financier, sans nuire à l'attractivité du marché. Au regard de l'augmentation importante des coûts de l'énergie, le comité consultatif propose d'augmenter significativement les tarifs des branchements électriques. Il est également proposé de moins impacter les commerçants abonnés, qui font vivre le marché hebdomadaire tout au long de l'année.

TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Ces tarifs n'ayant pas évolués depuis 2022, il est proposé d'augmenter les tarifs en appliquant successivement le taux d'inflation 2022 et 2023. Cela représente une évolution totale de +10%.

TARIFS DE LA PISCINE

Ces tarifs n'ayant pas évolués depuis 2022, il est proposé d'augmenter les tarifs en appliquant successivement le taux d'inflation 2022 et 2023. Cela représente une évolution totale de +10%.

TARIFS DU CIMETIERE

Tarifs des caveaux et des cavurnes : ces tarifs n'ayant pas évolués depuis 2022, il est proposé d'augmenter les tarifs en appliquant successivement le taux d'inflation 2022 et 2023. Cela représente une évolution totale de +10%.

Tarifs du colombarium : il est proposé de revaloriser ces tarifs de 50%, afin d'avoir des tarifs plus conformes aux tarifs pratiqués dans les autres communes du territoire.

TARIFS DE VENTE DE BOIS

Les tarifs sont proposés sur conseil du technicien de l'office national des forêts.

TARIFS PERISCOLAIRES MATIN ET SOIR

Les tarifs périscolaires ont été votés par le conseil municipal le 29 juin dernier pour application à la rentrée de septembre 2023. Suite à la déclaration des temps périscolaires du matin et du soir auprès de la CAF, il est nécessaire de revoir la tarification, afin d'appliquer la tarification au quotient familial également pour les enfants non plélanais. Au regard des montants appliqués à la ½ heure, il est proposé d'appliquer aux enfants non plélanais le même tarif que pour les enfants de la commune.

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Pas de changement par rapport à l'année précédente.

TARIFS SUPPRIMES

Il est proposé de supprimer les tarifs suivants, peu ou pas utilisés :

- Impression et photocopies : les impressions et photocopies sont gratuites, dans le cadre usage raisonnable. Les associations peuvent réaliser des impressions gratuitement en apportant leur papier.
- Vacation funéraire
- Vente de plants

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis du comité consultatif moyens généraux réuni le 11 octobre 2023,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2024 tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération,**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

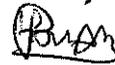
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON

Le Secrétaire de séance,

Loïc POUSSIN



TARIFS DU MARCHE HEBDOMADAIRE

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024

Annexe à la délibération 2023-08-01 du 16 novembre 2023

Marché hebdomadaire - droit de place	Tarif 2024
Abonnés - Tarif au mètre linéaire par jour d'occupation Payable d'avance, facturation trimestrielle	1,75 €
Passagers - Tarif au mètre linéaire par jour d'occupation Payable à la journée	3,00 €
Véhicule poids lourds - Forfait par jour d'occupation	65,00 €
Marché hebdomadaire - électricité	Tarif 2024
Abonnés - usage léger, forfait / trimestre, payable d'avance	27,55 €
Abonnés - usage lourd, forfait / trimestre, payable d'avance	44,55 €
Passagers - usager léger, forfait / jour, payable à la journée	5,25 €
Passagers - usager lourd, forfait / jour, payable à la journée	8,80 €

TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLICTarifs applicables au 1^{er} janvier 2024

Annexe à la délibération 2023-08-01 du 16 novembre 2023

Occupation du domaine public Forfait annuel	Tarif 2024
Grands événements - désignés par arrêté municipal	Gratuité
Occupation terrasse aménagée / m ²	37 €
Occupation non aménagée - forfait	62 €
Occupation non aménagée /m ² en plus du forfait	2,4 €
Chevalets, enseignes au sol	25 €
Occupation saisonnière le dimanche du 1er juin au 30 octobre - forfait annuel / m ²	4 €
Véhicule poids-lourds - activité commerciale - forfait / jour	116 €

TARIFS DE LA PISCINE

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024

Annexe à la délibération 2023-08-01 du 16 novembre 2023

Plélanais	Tarifs 2024
Entrée enfant - 7 ans accompagné par 1 adulte payant	- €
Entrée enfant de 7 à 14 ans inclus	2,20 €
Carte 6 entrée enfant de 7 à 14 ans inclus	9,10 €
Entrée adulte (+ 14 ans)	3,20 €
Carte 6 entrées adulte (+ 14 ans)	14,60 €
Groupe : centre de loisirs, entrée par enfant	1,10 €

Non-Plélanais	Tarifs 2024
Entrée enfant - 7 ans accompagné par 1 adulte payant	- €
Entrée enfant de 7 à 14 ans inclus	2,70 €
Carte 6 entrée enfant de 7 à 14 ans inclus	11,50 €
Entrée adulte (+ 14 ans)	3,90 €
Carte 6 entrées adulte (+ 14 ans)	18,50 €
Groupe : centre de loisirs, entrée par enfant	1,30 €

TARIFS DU CIMETIERE

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024
Annexe à la délibération 2023-08-01 du 16 novembre 2023

Cimetière - Tarif des concessions	2024
Caveaux	
Concession 30 ans	226 €
Concession 50 ans	391 €
Colombarium	
Concession 15 ans	233 €
Concession 30 ans	420 €
Cavurnes	
Concession 15 ans	171 €
Concession 30 ans	309 €

TARIFS DE VENTE DE BOIS

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024

Annexe à la délibération 2023-08-01 du 16 novembre 2023

Vente de bois sur pied	2024
Bois tendre (saule, bouleau)	17 € / m3
Bois dur (châtaignier, chêne)	25 € / m3

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024

Annexe à la délibération 2023-08-01 du 16 novembre 2023

Tarif unique pour les plélanais et les non-plélanais

Tranche	Fourchette QF	Par 1/2 heure
A	1500 € ≤ QF	0,16 €
B	1150€ ≤ QF <1500 €	0,14 €
C	800€ ≤ QF <1150 €	0,10 €
D	600€ ≤ QF < 800 €	0,06 €
E	450€ ≤ QF < 600 €	0,06 €
F	QF < 450 €	0,06 €

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024

Annexe à la délibération 2023-08-01 du 16 novembre 2023

Tarifs médiathèque annuel	A compter du 01.01.24
Pour le/la responsable de famille, du foyer, quel que soit son lieu de résidence : prêt de 10 imprimés et de 7 documents multimédia	10 €
Les autres personnes rattachées au/à la responsable : 10 imprimés par personne et 7 documents multimédia	Gratuit
Tarifs Espace public numérique annuel	A compter du 01.01.24
Abonnement annuel Utilisation d'un poste.	10 €
Utilisation ponctuelle	1.50 €
Associations plélanaises	Gratuité

Les **activités et animations** proposées par l'animatrice numérique, et l'utilisation de la **Xbox**, sont gratuites.

Les **impressions** sont gratuites dans le cadre d'un usage raisonnable. Les associations peuvent réaliser des impressions gratuitement en apportant leur papier.

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2023 08 02

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 09 novembre 2023

PRESENTS : Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sébastien LE RHUN, Eric FERRIÈRES, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Loïc POUSSIN, Cédric BLAIRON, Anne LE QUERE

ABSENTS :

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Bénédicte ROLLAND)
- Steven PERRICHOT (pouvoir à Eric FERRIÈRES)
- Laurence HONORÉ (pouvoir à Aude MARTY)
- Franck ROGER (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD
- Fleur DE LAUNAY
- Elodie SAMIN

VOTES A MAINS LEVEES

VIE SCOLAIRE – TARIFS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLEGE L'HERMINE

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

La Commune met ses équipements sportifs à disposition du collège privé l'Hermine pour la pratique de l'Education physique et sportive inscrite dans les programmes de l'Éducation nationale. Les équipements concernés sont le gymnase, le dojo, les équipements sportifs extérieurs et la piscine.

La gestion des collèges étant de compétence départementale, une convention d'utilisation des équipements sportifs a été signée entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Commune et le collège.

Depuis 2018, la commune a mis en place une tarification, basée sur les tarifs fixés par le Département.

Il est proposé d'actualiser les tarifs pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux au Collège l'Hermine en s'appuyant sur les tarifs départementaux qui sont les suivants :

Equipements	Durée	Tarif
Gymnase	Par heure	6.00€
Piscine	Par ¼ d'heure	30.00€
Equipement plein air	Par heure	2.50€

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier du Département notifiant les tarifs de location des équipements sportifs en 2023,

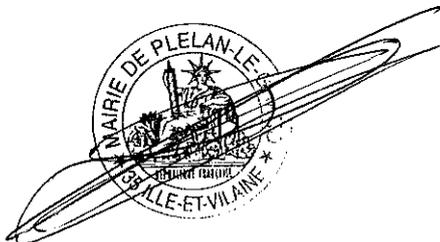
Considérant que les tarifs appliqués par la commune n'ont pas évolué depuis 2018,

Après avoir délibéré,

- Approuve les tarifs proposés ci-dessus,
- Décide que ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2024,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à ordonner la refacturation correspondante et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,
Loïc POUSSIN

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2023 08 03

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 09 novembre 2023

PRESENTS : Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sébastien LE RHUN, Eric FERRIÈRES, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Loïc POUSSIN, Cédric BLAIRON, Anne LE QUERE

ABSENTS :

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Bénédicte ROLLAND)
- Steven PERRICHOT (pouvoir à Eric FERRIÈRES)
- Laurence HONORÉ (pouvoir à Aude MARTY)
- Franck ROGER (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD
- Fleur DE LAUNAY
- Elodie SAMIN

VOTES A MAINS LEVEES

**FINANCES – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'EQUILIBRE D'1 MILLION
D'EUROS AUPRES DU CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Sébastien Le Rhun, Adjoint

Conformément aux orientations prises lors du DOB confirmées lors du vote du BP, une consultation bancaire a été lancée le 13 octobre dernier, dans le but de souscrire un emprunt d'équilibre d'1 million d'euros afin de soutenir l'effort d'investissement pour le budget principal.

La date limite de remise des offres était fixée au 08 novembre à 17h.

Deux banques ont répondu à la consultation : La Banque postale et le Crédit mutuel de Bretagne.

Après analyse des offres, le bureau municipal propose de retenir la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Offre du CMB
Durée - en mois	180
Taux	4,13%
Taux effectif global	4,1461%
Frais de dossier	800,00 €
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Linéaire
Montant 1ère échéance	26 991,67 €
Montant total des intérêts dus	314 912,66 €
Mode de versement	En plusieurs fois dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin de validité de l'offre

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif de la commune pour l'année 2023,

Vu l'offre proposée par le CMB en réponse à la consultation organisée par la commune,

Vu l'avis du bureau municipal réuni le 08 novembre 2023,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

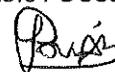
- **De retenir l'offre du Crédit mutuel de Bretagne dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus,**

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

Le Secrétaire de séance,
Loïc POUSSIN



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2023 08 04

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 09 novembre 2023

PRESENTS : Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sébastien LE RHUN, Eric FERRIÈRES, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Loïc POUSSIN, Cédric BLAIRON, Anne LE QUERE

ABSENTS :

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Bénédicte ROLLAND)
- Steven PERRICHOT (pouvoir à Eric FERRIÈRES)
- Laurence HONORÉ (pouvoir à Aude MARTY)
- Franck ROGER (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD
- Fleur DE LAUNAY
- Elodie SAMIN

VOTES A MAINS LEVEES

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 1 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Sébastien Le Rhun, Adjoint

Lors du vote du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023, il avait été proposé et voté la somme de 1 843 350 € au titre des dépenses de personnel (chapitre 012) pour l'exercice 2023.

Lors de cet exercice budgétaire, il a été observé :

- Plusieurs décrets modifiant les grilles indiciaires de rémunération, et augmentant le montant du point d'indice.
- Des renforts recrutés dans différents services pour faire face à la charge de travail : périscolaire, population, technique et support.
- Une sous-évaluation budgétaire des remplacements sur l'année 2023.

- Le volume conséquent des absences en congés de maladie ordinaire et trois congés maternités non prévus initialement.

Le montant total des dépenses de personnel 2023 devrait s'élever au total à 1 958 350 €, soit un écart de 115 000 € par rapport à la prévision initiale ; il est donc nécessaire de prévoir une décision modificative budgétaire, proposée ci-dessous :

DEPENSES			
chapitre	article	objet	montant
012	64111	Rémunération - titulaires	25 500,00 €
012	64131	Rémunération - contractuels	66 500,00 €
012	6218	Autre personnel extérieur	23 000,00 €
011	60612	Electricité	- 7 811,00 €
022		Dépenses imprévues	- 25 000,00 €
			82 189,00 €
		Déficit	

RECETTES			
chapitre	article	objet	montant
014	6459	Recettes supplémentaires assurance statutaire	14 000,00 €
012	7488	Subvention poste chargée de développement CBDLB - en attente	17 400,00 €
74	74121	DGF Dotation de solidarité rurale	40 032,00 €
74	74127	DGF Dotation nationale de péréquation	2 436,00 €
73	7381	Droits de mutation	8 321,00 €
			82 189,00 €
		Excédent	- €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la commune,

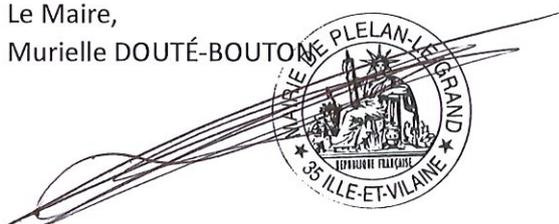
Après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision modificative budgétaire 1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,

Loïc POUSSIN

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2023 08 05

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 09 novembre 2023

PRESENTS : Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sébastien LE RHUN, Eric FERRIÈRES, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Loïc POUSSIN, Cédric BLAIRON, Anne LE QUERE

ABSENTS :

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Bénédicte ROLLAND)
- Steven PERRICHOT (pouvoir à Eric FERRIÈRES)
- Laurence HONORÉ (pouvoir à Aude MARTY)
- Franck ROGER (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD
- Fleur DE LAUNAY
- Elodie SAMIN

VOTES A MAINS LEVEES

RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE BATIMENT

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

L'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant les besoins de renfort, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter **1 agent contractuel** pour les services techniques et plus spécifiquement pour l'équipe bâtiment, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois à compter du 1^{er} décembre 2023.

Nb postes	Fonction	Temps complet / non complet	Quotité maximale du contrat
1	Agent polyvalent bâtiment	Temps complet	35/35 ^{ème}

La rémunération de cet agent sera déterminée par référence au **cadre d'emploi d'adjoint technique**, de catégorie hiérarchique C de la filière technique – dans la limite de l'indice brut 543 et de l'indice majoré 462 – à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Suite à la commission générale du 9 octobre, ce poste supplémentaire aux services techniques a pour vocation de permettre de renforcer l'équipe bâtiment et de mener différentes missions sur le patrimoine de la collectivité.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant les besoins des services techniques,

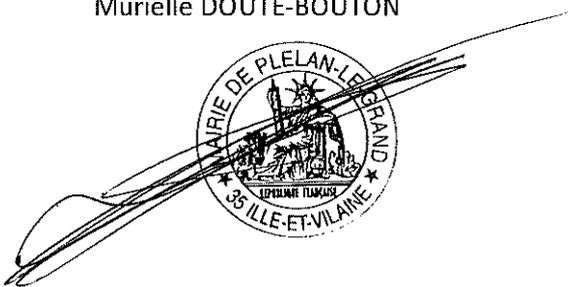
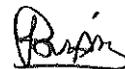
Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la création de l'emploi non permanent présenté ci-dessus pour accroissement temporaire d'activité,**
- **D'autoriser Madame le Maire à procéder aux recrutements nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

Le Secrétaire de séance,
Loïc POUSSIN



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2023 08 06

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 09 novembre 2023

PRESENTS : Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sébastien LE RHUN, Eric FERRIÈRES, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Loïc POUSSIN, Cédric BLAIRON, Anne LE QUERE

ABSENTS :

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Bénédicte ROLLAND)
- Steven PERRICHOT (pouvoir à Eric FERRIÈRES)
- Laurence HONORÉ (pouvoir à Aude MARTY)
- Franck ROGER (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD
- Fleur DE LAUNAY
- Elodie SAMIN

VOTES A MAINS LEVEES

**INTERCOMMUNALITE – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE BROCELIANDE
COMMUNAUTE**

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

En application des dispositions de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes a examiné les comptes et la gestion de Brocéliande communauté concernant les exercices 2017 à 2022.

A l'issue de la procédure contradictoire, ce rapport a été présenté en conseil communautaire. Il appartient désormais aux conseils municipaux du territoire d'étudier ce rapport.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.248-8 du Code des juridictions financières,

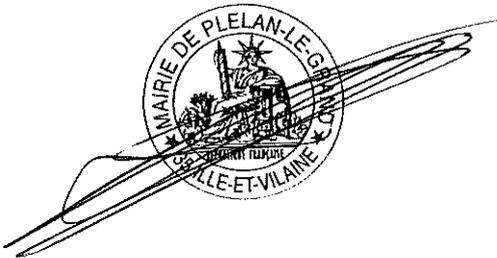
Après en avoir débattu,

- **Prend acte du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de Brocéliande communauté.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON



Le Secrétaire de séance,

Loïc POUSSIN

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2023 08 07

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 09 novembre 2023

PRESENTS : Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sébastien LE RHUN, Eric FERRIÈRES, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Loïc POUSSIN, Cédric BLAIRON, Anne LE QUERE

ABSENTS :

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Bénédicte ROLLAND)
- Steven PERRICHOT (pouvoir à Eric FERRIÈRES)
- Laurence HONORÉ (pouvoir à Aude MARTY)
- Franck ROGER (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD
- Fleur DE LAUNAY
- Elodie SAMIN

VOTES A MAINS LEVEES

VIE SOCIALE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE D'ILLE-ET-VILAINE

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

La Convention territoriale globale (CTG) constitue le **nouveau cadre contractuel** entre la Caf et les collectivités, sur une période de 5 ans de 2023 à 2027, et prend le relais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Depuis 2019, la communauté de communes était signataire d'une CTG à laquelle les 8 communes se sont rattachées en 2022, par avenant, afin de maintenir les financements qui existaient dans le cadre du CEJ (2018-2021). Cette CTG est arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

La CTG avec les communes du territoire communautaire et la Communauté de communes formalise la construction d'un projet de territoire, en lien avec le profil des familles vivant sur le territoire communautaire, et vise à :

- Faire émerger de nouveaux projets pour répondre aux besoins des familles
- Valoriser les actions et les services pour les rendre plus lisibles pour les habitants
- Renforcer l'attractivité du territoire
- Évaluer la politique familiale et sociale du territoire
- Maintenir le soutien financier de la Caf

La CTG définit les enjeux et les orientations communs à la CAF et au territoire sur les champs de la **petite enfance, la parentalité, l'enfance, la jeunesse, l'information jeunesse, l'accès aux droits, l'intégration à la vie locale, le logement**. Ainsi, la CTG constitue le projet de services aux familles pour le territoire.

La démarche d'élaboration de la prochaine Convention Territoriale Globale arrivant à son terme, il convient de procéder à sa signature, entre les différentes parties prenantes.

Elle se concrétise par la signature d'une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales, Brocéliande Communauté et 8 communes (Bréal-sous-Montfort, Maxent, Monterfil Plélan-le-Grand, Paimpont, Saint-Thurial, Saint-Péran, Treffendel) pour **une durée de 5 ans**, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Sur cette période, elle sera pilotée et animée par :

- Le **comité de pilotage**, composé des membres de la commission action sociale élargie aux adjoints aux affaires sociales lorsqu'ils ne siègent pas en commission action sociale et les représentants de la Direction de la Caf ;
- Le **comité technique**, composé des techniciens des communes et des chargés de coopération de la CTG, pilotes des actions inscrites dans le plan d'actions de la CTG.

Le plan d'actions de la CTG intègre des **actions partagées**, mutualisées entre plusieurs communes mais également des **actions spécifiques** pour chaque commune.

Le pilotage des différentes actions inscrites dans le plan d'actions est partagé entre les collectivités et les gestionnaires du territoire : le centre social l'Inter'Val, le centre Les Bruyères, l'UFCV.

Les **chargés de coopération**, agents en charge des différentes missions, sont répartis comme suit :

- Un.e chargé.e de coopération CTG au niveau communautaire (0,4ETP), chargé.e d'animer la CTG et de faire vivre les instances (CoTech et CoPil) tout au long de la convention ;
- Des chargés de coopération répartis dans chaque commune.

Chaque année, la Caf versera l'aide correspondante au regard des actions réalisées.

Par ailleurs, la prestation de services « enfance jeunesse » précédemment versée dans le cadre du CEJ devient le « **bonus territoire** ». Il est versé aux gestionnaires d'équipement, en complément des prestations de service.

Les fiches actions retenues pour la commune concernant l'aide à l'ingénierie sont les suivantes :

- Réflexion sur l'accueil des usagers dans la Canopée et la mise en réseau des professionnels (2024)
- Réflexion sur la déclaration des temps périscolaires municipaux (2023-2024)
- Réflexion sur l'accueil des enfants porteurs de handicap (2026)

- Réflexion sur l'accompagnement à la scolarité avec un Contrat local d'accompagnement à la scolarité (2024-2025)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ayant pris connaissance du projet de Convention territoriale globale,

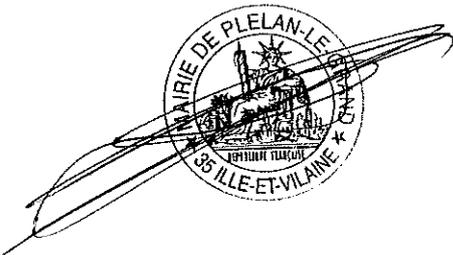
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise Madame le Maire à signer la Convention territoriale globale pour la période 2023-2027 et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

Le Secrétaire de séance,
Loïc POUSSIN



Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 035-213502230-20231116-2023_08_07-DE

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2023 08 08

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 09 novembre 2023

PRESENTS : Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sébastien LE RHUN, Eric FERRIÈRES, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Loïc POUSSIN, Cédric BLAIRON, Anne LE QUERE

ABSENTS :

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Bénédicte ROLLAND)
- Steven PERRICHOT (pouvoir à Eric FERRIÈRES)
- Laurence HONORÉ (pouvoir à Aude MARTY)
- Franck ROGER (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD
- Fleur DE LAUNAY
- Elodie SAMIN

VOTES A MAINS LEVEES

**CULTURE – AVENANT AU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET
CULTURELLE POUR LA RESIDENCE D'ARTISTES EN MILIEU SCOLAIRE**

Rapporteur : Aude Marty, Adjointe

Par convention signée le 26 juillet 2022, la commune de Plélan-le-grand, l'Etat représenté par les ministères de l'Education nationale et de la Culture, et la Direction Diocésaine de l'Enseignement catholique d'Ille et Vilaine ont établi un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) afin de soutenir une résidence d'artiste en milieu scolaire sur la commune de Plélan-le-grand chaque année pendant 3 ans, soit de 2022 à 2025.

Lors de la première année du projet, les nombreux soucis de santé des différents intervenant.e.s ont contraint le comité de pilotage à décider le report sur l'année 2023-2024 de la résidence portée par la

structure culturelle l'Armada Production durant toute la durée du contrat.

Les objectifs mentionnés dans le contrat demeurent inchangés et visent à :

- Mettre en œuvre une politique territoriale d'éducation artistique et culturelle permettant aux enfants et jeunes du territoire d'avoir accès à l'art et à la culture ;
- Inscrire l'éducation artistique et culturelle comme composante à part entière du projet culturel de territoire ;
- Faciliter cette politique par une démarche concertée entre les différentes actions publiques ;
- Contribuer à la dynamique culturelle du territoire par la mise en réseau des structures culturelles locales ;
- Favoriser l'ouverture culturelle des enfants et des jeunes par la rencontre avec des pratiques artistiques diverses.

En raison du report de la première année de résidence sur l'année suivante, le présent avenant vise à proroger le Contrat Local d'Education Artistique pour une durée d'un an, soit jusqu' à la fin de l'année scolaire 2026, afin de maintenir l'ensemble du projet proposé initialement qui impliquait 3 projets artistiques successifs durant 3 années scolaires à l'attention des enfants de Plélan-le-grand.

Afin de formaliser cet accord, il est proposé la signature d'un avenant au contrat local d'éducation artistique et culturelle, qui permet de proroger d'un an le contrat initial et établit que la résidence d'artiste en milieu scolaire sur la commune de Plélan-le-grand coordonnée par **l'Armada Productions** aura lieu durant les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention du 26 juillet 2022 établissant un contrat local d'éducation artistique sur la commune de Plélan-le-Grand,

Considérant la nécessité d'un avenant pour formaliser les dates du partenariat,

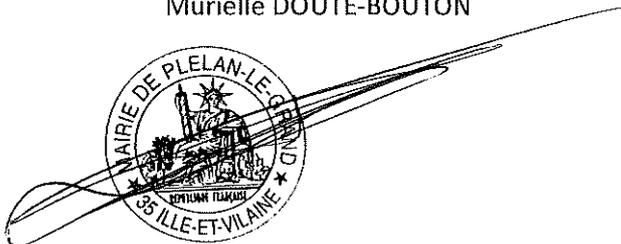
Après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 présenté ci-dessous et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

Le Secrétaire de séance,
Loïc POUSSIN



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2023 08 09

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 09 novembre 2023

PRESENTS : Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sébastien LE RHUN, Eric FERRIÈRES, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Loïc POUSSIN, Cédric BLAIRON, Anne LE QUERE

ABSENTS :

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Bénédicte ROLLAND)
- Steven PERRICHOT (pouvoir à Eric FERRIÈRES)
- Laurence HONORÉ (pouvoir à Aude MARTY)
- Franck ROGER (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD
- Fleur DE LAUNAY
- Elodie SAMIN

VOTES A MAINS LEVEES

VIE SCOLAIRE – CONVENTION POUR L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

Dans le cadre de l'apprentissage de la natation, tel que prévu dans les programmes scolaires, l'école élémentaire la Pierre Pourprée a prévu 10 séances de natation à la piscine Océlia de Montfort-sur-Meu. Les séances sont prévues du 12 septembre au 28 novembre 2023. Le transport en car est pris en charge par la commune.

Comme les années précédentes, la piscine Océlia propose à la commune de convenir d'une convention de partenariat définissant les engagements réciproques et notamment les conditions financières. Les frais

d'accès à la piscine s'élèvent à 115 € TTC par séance, soit un montant total à la charge de la commune de 1 150 € TTC.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de convention relatif à l'apprentissage de la natation pour les élèves de l'école élémentaire la Pierre Pourprée pour l'année scolaire 2023-2024,

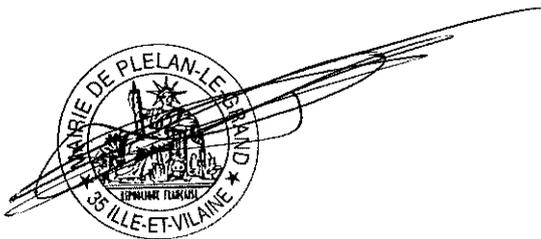
Après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de convention entre la commune et la piscine Océlia pour l'année scolaire 2023-2024
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

Le Secrétaire de séance,
Loïc POUSSIN



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2023 08 10

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 09 novembre 2023

PRESENTS : Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sébastien LE RHUN, Eric FERRIÈRES, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Loïc POUSSIN, Cédric BLAIRON, Anne LE QUERE

ABSENTS :

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Bénédicte ROLLAND)
- Steven PERRICHOT (pouvoir à Eric FERRIÈRES)
- Laurence HONORÉ (pouvoir à Aude MARTY)
- Franck ROGER (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD
- Fleur DE LAUNAY
- Elodie SAMIN

VOTES A MAINS LEVEES

VIE SOCIALE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX RESTOS DU COEUR

Rapporteur : Arlette Rouzel, Adjointe

Par un courrier du 23 septembre 2023, l'association départementale d'Ille-et-Vilaine des Restos du Cœur demande un soutien financier complémentaire au regard des difficultés rencontrées tant au niveau national qu'au niveau local.

En 2022/2023, 21 personnes de la commune ont été accompagnées, pour 6 500 repas distribués.

L'association sollicite une aide financière de 0,30€ par repas distribués. L'association a également sollicité les autres communes du territoire.

Il est rappelé que la commune a octroyé une subvention de 250 € à l'association au titre du budget 2023, les Restos du Cœur étant un partenaire régulier du CCAS notamment. Par ailleurs, la commune fournit à l'association la mise à disposition d'une salle de La Canopée pour l'organisation de la distribution alimentaire hebdomadaire ainsi qu'un soutien logistique (fourgon conduit par un agent municipal).

Au regard de l'accroissement des besoins sur le territoire, le bureau municipal propose d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle aux restos du cœur correspondant à 0,30 € par repas distribués aux bénéficiaires plélanais, ce qui représente une subvention totale de 1 950 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis du bureau municipal du 08 novembre 2023,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 1 950 € aux Restos du cœur.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

Le Secrétaire de séance,
Loïc POUSSIN



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2023 08 11

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 09 novembre 2023

PRESENTS : Murielle DOUTÉ-BOUTON, Bénédicte ROLLAND, Aude MARTY, Jean-Ghislain PICAULT, Arlette ROUZEL, Sébastien LE RHUN, Eric FERRIÈRES, Paulette RENAULT, Nolwenn MARQUER, Patrick RIFFAULT, Odette HAMELIN, Michel COTTO, Mireille CLOUET, Loïc POUSSIN, Cédric BLAIRON, Anne LE QUERE

ABSENTS :

- Sophie BOËL-CLEMMEN (pouvoir à Bénédicte ROLLAND)
- Steven PERRICHOT (pouvoir à Eric FERRIÈRES)
- Laurence HONORÉ (pouvoir à Aude MARTY)
- Franck ROGER (pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON)
- Noémie BLIARD
- Aude PEYÉ
- Aurélien RENOUARD
- Fleur DE LAUNAY
- Elodie SAMIN

VOTES A MAINS LEVEES

**VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION AMIS DES CHATS LIBRE DE BEIGNON**

Rapporteur : Aude Marty, Adjointe

Suite à une intervention exceptionnelle cet été pour la prise en charge de 19 chats, faisant suite à une demande de la collectivité, l'association Les amis des Chats Libres de Beignon a assumé 916 € de frais. L'association a perçu en contrepartie 240 € pour les chats adoptés. L'association a sollicité la commune pour un soutien financier concernant cette opération.

Afin de clore le dossier de la prise en charge des 19 chats cet été, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association.

Par ailleurs, Aude Marty a rencontré la présidente de l'association le 31 octobre dernier pour faire le point sur le projet de convention approuvé lors du précédent Conseil municipal. Lors de cet échange, l'adjointe a également demandé à l'association de s'expliquer sur les propos tenus à l'encontre de la municipalité sur les réseaux sociaux. A l'issue de ce rendez-vous, la présidente de l'association a refusé de modifier les publications à l'encontre de la municipalité et annoncé ne pas souhaiter conventionner avec la commune pour la régulation de la population de chats libres.

La commune va chercher un autre partenaire pour la régulation de la population de chats libres.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis du comité consultatif moyens généraux réuni le 11 octobre 2023,

Après avoir délibéré et par 19 voix pour et 1 abstention (N. Marquer), décide :

- **D'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Amis des chats libres de Beignon.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

Le Secrétaire de séance,
Loïc POUSSIN

